



DECISION DU
06/02/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° E18000028 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

le ce.

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/01/2018, la lettre par laquelle le maire d'ENTREMONT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le plan local d'urbanisme de la commune d'ENTREMONT (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Colette FINAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire d'ENTREMONT et à Madame Colette FINAS.

Fait à Grenoble, le 06/02/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,

C. SOGNO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
06/02/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Dossier n° : E18000028 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

a c e .

Vu, enregistrée le 19/01/2018, la lettre par laquelle le maire d'ENTREMONT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le plan local d'urbanisme de la commune d'ENTREMONT (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu, la décision en date du 06/02/2018 par laquelle le Vice-président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Colette FINAS en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 21/02/2018, la lettre du maire d'ENTREMONT demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur au zonage d'assainissement de la commune ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Madame Colette FINAS, commissaire enquêteur, au zonage d'assainissement de la commune d'ENTREMONT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Madame Colette FINAS, commissaire enquêteur, est étendue au zonage d'assainissement de la commune d'ENTREMONT.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire d'ENTREMONT, à Madame Colette FINAS.

Pour le Président,
Le Vice-président,

C. SOGNO